

## Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées

Le Maire de la Commune de LE GUERNO,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153.-11, L.153-34, L.103.2, L.103-2 et L.153-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 27 février 2017 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 15 février 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2021, arrêtant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu les avis des Personnes Publiques associées et consultées ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae) de Bretagne, après examen au cas par cas, sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de LE GUERNO en date du 20 août 2021;

Vu l'ordonnance n° E21000132/35 en date du 13 août 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES désignant Monsieur Bertrand QUESNEL, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les dispositions du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de LE GUERNO, et du projet sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, pour une durée de 33 jours, du 18 octobre 2021 à 8H00 au 19 novembre 2021 à 17H15 inclus.

**Article 2** : Monsieur Bertrand QUESNEL, technicien consultant thermique et fluides du Bâtiment, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 3** : les dossiers relatifs au projet de révision de Plan Local d'Urbanisme et au projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que deux registres d'enquête à

feuillet non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur de LE GUERNO, pendant 33 jours consécutifs, du 18 octobre 2021 à 17H15 inclus, et heures habituelles d'ouverture de la Mairie, à savoir :

- Lundi et vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H15
- Mardi, mercredi et jeudi : 8H00 à 12H00
- Samedi : 9H00 à 12H0

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables durant l'enquête publique sur le site internet de la Mairie via les liens suivants :

Pour le Plan Local d'urbanisme : <https://www.registre-dematerialise.fr/2680>

Pour le zonage d'assainissement des eaux usées : <https://www.registre-dematerialise.fr/2681>

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie de LE GUERNO durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, à sa demande préalable, mais à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Mairie pendant la durée de l'enquête publique.

**Article 4** : Le Public prendra connaissance du dossier et consignera éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adressera par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de LE GUERNO – à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur – 4 rue de la Mairie 56190 LE GUERNO.

Les observations pourront également lui être envoyées par courrier électronique aux adresses dédiées suivantes :

- Pour le Plan Local d'Urbanisme : [enquete-publique-2680@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2680@registre-dematerialise.fr)
- Pour le zonage d'assainissement des eaux usées : [enquete-publique-2681@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2681@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur les registres dématérialisés et consultables aux adresses internet :

Pour la révision du PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/2680>

Pour le zonage d'assainissement des eaux usées : <https://www.registre-dematerialise.fr/2681>

Les observations du public sont consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5** : Le Commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de LE GUERNO pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 18 octobre 2021 de 8H00 à 12 H00
- Le mercredi 27 octobre 2021 de 8H à 12H00
- Le vendredi 5 novembre 2021 de 13H30 à 17H15
- Le samedi 13 novembre 2021 de 9H00 à 12H00
- Le vendredi 19 novembre 2021 de 13H30 à 17H15

**Article 6** : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, Monsieur le Maire de LE GUERNO et lui communiquera les observations

écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse  
LE GUERNO disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

ID : 056-215600776-20210917-REVPLU\_OUVENQ-AR

**Article 7** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de LE GUERNO, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet du Morbihan et au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie de LE GUERNO et sur le site internet : [www.leguernon.fr](http://www.leguernon.fr), ainsi qu'à la Préfecture du Morbihan pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de clôture de l'enquête.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département du Morbihan : Ouest-France et Télégramme

Cet avis sera affiché notamment en Mairie et publié sur les sites habituels de la Commune et sur le site internet de la Commune de LE GUERNO : [www.leguernon.fr](http://www.leguernon.fr).

**Article 9** : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- La Direction Départementale des Territoires

Fait à LE GUERNO, le 17 septembre 2021  
Le Maire,  
Gérard GUILLOTIN



Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 056-215600776-20210917-REVPLU\_OUVENQ-AR